

Tour de la Bourse  
Bureau 3700, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

514 397 7400 Téléphone  
514 397 7600 Télécopieur  
1 800 361 6266 Sans frais



**André Turmel**  
Direct 514 397 5141  
aturmel@fasken.com

Le 26 septembre 2011  
N° de dossier : 10887/ 115805.120

**PAR SDE**

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3770-2011 – Demande d'autorisation pour réaliser le projet lecture à distance  
Phase 1

Chère consœur,

Nous avons pris connaissance de la correspondance d'Hydro-Québec Distribution (« HQD ou Distributeur ») qui refuse sans justification raisonnable l'accès à certaines pièces déposées sous pli confidentiel par l'utilisation d'engagement de confidentialité que sont prêts à signer les représentants de la FCEI.

Dans un premier temps, la FCEI demande à HQD d'acheminer dans les meilleurs délais l'entente permettant l'accès à l'étude de Chartwell.

Par ailleurs, la FCEI ne comprend pas la logique d'HQD quand celui-ci propose, pour certains documents, la signature d'un tel engagement de confidentialité alors que pour d'autres documents, le tout devient inacceptable. Aucune justification ni motif sérieux ne vient appuyer cette distinction proposée par le Distributeur.

La position du Distributeur fait craindre le pire quand celui-ci affirme que le coût d'achat et d'installation des compteurs est une information secondaire pour l'autorisation de la demande déposée dans le présent dossier d'HQD. La FCEI rappelle la décision D-2011-124 rendue en l'instance :

« [29] L'article 73 de la Loi — lu et appliqué dans son contexte — et le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* imposent un cadre d'analyse rendant pertinent, pour l'essentiel, le questionnement suivant :

- Quels sont les objectifs visés par le Projet?

- Ces objectifs sont-ils utiles ou nécessaires à la prestation du service de distribution d'électricité?
- Le Projet est-il justifié en relation avec les objectifs visés?
- Les coûts associés au Projet sont-ils justifiés et raisonnables?
- Les études de faisabilité et les analyses de sensibilité sont-elles satisfaisantes?
- Quel est l'impact des coûts du Projet sur les tarifs de distribution d'électricité?
- Quel est l'impact du Projet sur la qualité de prestation du service de distribution d'électricité?
- Est-ce que d'autres solutions ont été envisagées par le Distributeur pour atteindre les objectifs qu'il vise? » (Nos soulignés.)

Comment les intervenants peuvent-ils sérieusement remettre en question le caractère justifié et raisonnable des coûts associés aux compteurs sans par ailleurs tester la qualité et la crédibilité des informations au support de la demande d'HQD?

La FCEI demande à la Régie de l'énergie de ne pas cautionner cette approche peu respectueuse des droits des consommateurs d'électricité, lesquels peuvent légitimement questionner tout investissement, surtout quand celui-ci s'élève à près d'un milliard de dollars, à terme.

Avant que la Régie ne rende sa décision sur le caractère confidentiel des documents déposés comme tels par HQD ou sur l'accès à ces mêmes documents qui seraient confidentiels, et dans l'hypothèse où HQD maintient sa position quant au refus d'utiliser les engagements de confidentialité, la FCEI demande à la Régie de l'énergie la permission d'interroger sur affidavit, en audience, messieurs Georges Abiad d'HQD et Faisal Khan de Landis + Gyr dans les meilleurs délais que la Régie pourra fixer.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné à votre convenance pour toute question ou commentaire relativement à ce qui précède.

Salutations cordiales,

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

André Turmel

AT/mb